

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **23 février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017
Date d'affichage : 16 février 2017

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Nicole COULON, Bernard AUBOIRON, Geneviève RENAUD, Paul LAROBÉ, Jean-Pierre BRUNEAUD, Chantal BERTHET, Stéphane BOURDIN, Magali COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Frédéric GIRARD, Véronique LAFORET, David MATHIAU, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET.

Conseillers absents Excusés : Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET.

Monsieur Cédric GEORGET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Evelyne PLAISANT est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2016 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu ;

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du conseil municipal ;

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

1	DECISION N° 2017-01	DON A LA COMMUNE
----------	---------------------	------------------

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

1	DELIBERATION N ° 2017_0101	AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2	DELIBERATION N ° 2017_0102	APPROBATION DE LA COTISATION 2017 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER
3	DELIBERATION N ° 2017_0103	CONVENTION D'UTILISATION DU CHAPITEAU INTERCOMMUNAL
4	DELIBERATION N ° 2017_0104	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE HONNEUR ET PATRIE DE L'ALLIER
5	DELIBERATION N ° 2017_0105	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CFA DE LA NIEVRE – SECTEUR BATIMENT
6	DELIBERATION N ° 2017_0106	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ANIMATION DU MILIEU RURAL DE L'ALLIER
7	DELIBERATION N ° 2017_0107	SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'EXPRESSION ARTISTIQUE ET L'INNOVATION CULTURELLE – E-ARTIC
8	DELIBERATION N ° 2017_0108	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 48, AK 50 ET AK 51
9	DELIBERATION N ° 2017_0109	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS (LOI ALUR)
10	DELIBERATION N ° 2017_0110	FIXATION DES LOYERS POUR LE BATIMENT COMMUNAL 44 BOULEVARD GAMBETTA
11	DELIBERATION N ° 2017_0111	REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

QUESTIONS DIVERSES

1	PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LURCY-LEVIS
----------	--

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N ° 2017-01 : DON A LA COMMUNE

La commune de LURCY-LEVIS accepte le don de 5 000,00 € en chèque bancaire.

Cette somme sera imputée au budget communal au titre de l'exercice 2017.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N ° 2017-0101 : AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU, l'article L 1612-1 du code général des collectivités ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, exercice 2016: 1 227 322,71 €

(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Proposition d'ouverture de crédits (maximum 1/4 des crédits inscrits) : 162 000,00 €

Répartis ainsi :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	62 000 €
Article 21316	3 000 €
Article 21318	37 000 €
Article 2135	2 000 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Article 2182	15 000 €
Article 2183	2 000 €
Article 2188	3 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	100 000 €
Article 2313	50 000 €
Article 2315	50 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par chapitre et non pas par opération comme il sera proposé lors au budget 2017 de voter par chapitre et non plus par opération.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2017 sur la base maximum du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2016, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit 162 000 € selon le détail ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roger ROUSSET demande des précisions sur les ouvertures de crédits :

Monsieur le Maire précise donc la destination de ces ouvertures à savoir :

- Article 21316 pour 3 000,00 € correspondant à l'installation d'un livre du souvenir au cimetière.
- Article 21318 pour 37 000,00 € correspondant à la réfection de la toiture de l'église et au changement de fenêtre dans les locaux de Nord Bocage.
- Article 2135 pour 2 000,00 € correspondant au changement des douches au stade.
- Article 2182 pour 15 000,00 € correspondant à l'acquisition d'un véhicule.
- Article 2183 pour 2 000,00 € correspondant à l'acquisition d'imprimantes.
- Article 2188 pour 3 000,00 € correspondant à l'acquisition de banc pour le parc et d'isoloirs.
- Article 2315 pour 50 000,00 € correspondant à un acompte pour les travaux de voirie.
- Article 2313 pour 50 000,00 € correspondant à un acompte pour les travaux d'isolation à l'école élémentaire.

DELIBERATION N ° 2017-0102 : APPROBATION DE LA COTISATION 2017 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER
--

Par courrier du 1^{er} février 2017, l'ADM 03 sollicite le versement de la cotisation 2017 auprès de la commune.

La cotisation s'élève à 0,27 € par habitant, calculée sur une base de 2 006 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2016), soit 541,62 € auquel il faut rajouter 65 € de forfait annuel, la cotisation totale s'élève donc en 2017 à 606,62 € pour la commune de Lurcy-Lévis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette cotisation pour l'année 2017.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement de la cotisation pour l'année 2017, à l'Association des Maires de l'Allier pour un montant de 606,62 €.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette cotisation et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

DELIBERATION N ° 2017-0103 : CONVENTION D'UTILISATION DU CHAPITEAU INTERCOMMUNAL

L'ex Communauté de Communes du Pays de Lévis a cédé pour la somme de 715,00 € à la commune de Lurcy-Lévis le chapiteau intercommunal destiné aux 8 communes et l'ensemble des associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lévis.

Il est donc proposé Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'utilisation de ce chapiteau entre la commune de Lurcy-Lévis, les communes ou associations qui composaient l'ex Communauté de Communes du Pays de Lévis, à savoir : Neure, Château sur Allier, Le Veudre, Saint Léopardin d'Augy, Couzon, Limoise, Pouzy-Mésangy et Lurcy-Lévis et d'approuver les tarifs de location.

Il est proposé de maintenir les conditions et les tarifs précédemment fixer par l'ex Communauté de Communes du Pays de Lévis.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Accepte la convention d'utilisation du chapiteau intercommunal annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation du chapiteau intercommunal avec les communes de Neure, Château sur Allier, Le Veudre, Saint Léopardin d'Augy, Couzon, Limoise, Pouzy-Mésangy et Lurcy-Lévis.

ARTICLE 3 : Fixe les tarifs de location à 100 € dont 20 € au titre de la répartition de la prime d'assurance « Dommages aux biens », en outre un chèque de caution de 150 € sera demandé.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0104 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE HONNEUR ET PATRIE DE L'ALLIER

Vu, la demande de subvention de l'association en date du 3 janvier 2017.

L'association sollicite une aide de 20,00 € au titre de l'exercice 2017 pour aider au financement de la création d'un drapeau de l'association utilisé à l'occasion des cérémonies commémoratives et patriotiques dans le département et effectuer divers achats pour développer l'association.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2017, à l'association départementale honneur et patrie de l'Allier pour un montant de 20,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roger ROUSSET précise que cette association a été nouvellement créée.

**DELIBERATION N ° 2017-0105 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CFA DE LA NIEVRE
– SECTEUR BATIMENT**

Vu, la demande de subvention en date du 30 janvier 2017.

Le CFA sollicite une aide de 50,00 € par jeune domicilié sur la commune de Lurcy-Lévis au titre de l'exercice 2017 pour soutien à l'apprentissage.

A ce jour un jeune de Lurcy-Lévis est inscrit au CFA.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2017, au CFA de la Nièvre – secteur bâtiment pour un montant de 50,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2017-0106 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
D'ANIMATION DU MILIEU RURAL DE L'ALLIER**

Vu, la demande de subvention en date du 31 janvier 2017.

L'association sollicite une aide de 697,00 € au titre de l'exercice 2017.

Pour mémoire la subvention versée en 2016 s'élevait à 701,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2017, à l'association Union Départemental des Associations d'Animation du milieu Rural de l'Allier pour un montant de 697,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard AUBOIRON interroge sur la différence de montant par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que la subvention est en rapport avec le nombre d'habitants.

**DELIBERATION N ° 2017-0107 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'EXPRESSION
ARTISTIQUE ET L'INNOVATION CULTURELLE – E-ARTIC**

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu, la demande de subvention en date du 22 novembre 2016.

L'association sollicite une aide de 1 000,00 € au titre de l'exercice 2017 pour financer plusieurs projets et notamment le projet Street Art City.

Monsieur le Maire propose que cette demande soit refusée afin de voir s'il y aura une ouverture au public.

Monsieur Roger ROUSSET précise que le siège social est à Paris.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Refuse le versement d'une subvention pour l'année 2017, à l'association pour l'Expression Artistique et l'Innovation Culturelle pour un montant de 1 000,00 €.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N ° 2017-0108</u> : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 48, AK 50 ET AK 51

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3221-1 ;

Vu, le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants.

Considérant les parcelles cadastrées section AK sous les numéros 48, 50 et 51 sis lieudit « ZI Saudine », 03320 LURCY-LEVIS, propriété de SARL MFTP MATHIAU FILS, sous mandat judiciaire de Maître RAYNAUD Pascal dans le cadre de la liquidation judiciaire en date du 11 février 2014,

Considérant qu'il s'agit de l'acquisition de parcelles à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DUP ... par une commune de moins de 2 000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 €, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles au montant de 0,50 € le mètre carré, sachant que les superficies sont respectivement de 18 ares 43 centiares, 37 ares 54 centiares et 35 ares 39 centiares, soit 9 136 m².

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AK sous les numéros 48, 50 et 51 sis lieudit « ZI Saudine », 03320 LURCY-LEVIS, propriété de SARL MFTP MATHIAU FILS, sous mandat judiciaire de Maître RAYNAUD Pascal dans le cadre de la liquidation judiciaire en date du 11 février 2014, moyennant la somme de 0,50 € le mètre carré, soit 4 568,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0109 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS (LOI ALUR)

Vu, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Considérant, qu'elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que, le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant, l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Moulins.

ARTICLE 2 : Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur Roger ROUSSET demande si le transfert de cette compétence ne deviendra pas dans l'avenir obligatoire.

Monsieur Claude VANNEAU répond par l'affirmative mais précise qu'il est préférable de la conserver autant que possible afin de pouvoir avoir une réflexion à l'échelon communal.

DELIBERATION N° 2017-0110 : FIXATION DES LOYERS POUR LE BATIMENT COMMUNAL 44 BOULEVARD GAMBETTA

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Moulins a signifié sa volonté de modifier le bail avec la commune afin de ne plus louer la totalité de l'immeuble mais uniquement : Le Hall d'accueil, le bureau du comptable, les archives, sanitaires et le hall d'entrée du personnel pour une superficie totale de 78 m2.

Il est proposé au Conseil d'une part de valider la location à des personnes privées le reste de l'immeuble à savoir le logement et le sous-sol et d'autre part de fixer les nouveaux tarifs.

La totalité de l'immeuble était loué pour un montant annuel de 10 781,82 €.

L'estimation de la DDFIP pour leur partie s'élève à 5 586,00 € par an.

Il est proposé au Conseil de mettre à la location l'appartement et le sous-sol pour un montant mensuel de 450,00 €, soit 5 400,00 € annuel.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Valide la location de l'immeuble sise 44 boulevard Gambetta d'une part à la DDFIP pour le rez-de-chaussée comme décrit ci-dessous pour un montant annuel de

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

5 586,00 €, et d'autre part le sous-sol, premier et deuxième étage (logement) pour un montant mensuel de 450,00 €.

Les loyers seront révisables tous les ans en début de chaque période en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les baux

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roger ROUSSET demande quel est le type de l'appartement, Monsieur Claude VANNEAU répond qu'il s'agit d'un type 5.

<u>DELIBERATION N° 2017-0111</u> : REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité.

Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser.

À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques.

Autrement dit, les communes non équipées comme Lurcy-Lévis ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Considérant :

- Qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes.
- Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics.
- Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : S'élève contre ce dessaisissement des mairies.

ARTICLE 2 : Demande-le retrait de cette décision.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation d'un projet éolien sur le territoire de Lurcy-Lévis.

Monsieur le Maire présente le projet de la société SOLVEO qui souhaite venir le présenter en conseil municipal.

Il s'agit du 3^{ème} projet sur le territoire. Le premier avait été refusé par l'aviation civile et le second abandonné car trop coûteux.

2. Autres points.

- Madame Véronique LAFORET explique que lors de la location des salles, la vaisselle revient parfois moyennement propre et propose donc d'instaurer une caution.
- Monsieur le Maire tient à remercier devant les membres du conseil municipal les agents techniques de la commune pour leur excellent travail dans la rénovation des différents logements communaux.
- Monsieur le Maire présente la démission de Madame Geneviève RENAUD du Conseil municipal et de son poste d'adjointe et la remercie pour le travail accompli, il précise néanmoins que cette démission ne sera effective qu'après accord de Monsieur le Préfet.

- A la demande de Monsieur Roger ROUSSET, Monsieur le Maire fait un point sur les effectifs du groupe scolaire à la rentrée 2017/2018, la répartition des classes et le problème de la restauration.

Il explique notamment que s'agissant d'un seul groupe scolaire et en prenant l'ensemble des effectifs les classes sont en dessous de 25 élèves, il ne peut donc pas y avoir d'ouverture de classe et qu'il y a effectivement un problème de disproportion entre l'élémentaire et la maternelle, cependant, l'inspectrice a annoncé un demi-poste supplémentaire à la rentrée prochaine.

- Voirie : les points suivants sont évoqués :
 - ✓ Monsieur Roger ROUSSET évoque le problème des véhicules qui font demi-tour sur le boulevard Gambetta, comportant dangereux notamment pour les enfants.
 - ✓ Il évoque également le problème des pavés décalés rue du capitaine Lafond, le problème du terrain privé très mal entretenu sur le pont de l'Anduise et la fuite des chenaux au centre social.
 - ✓ Madame Véronique LAFORET évoque le problème des voitures stationnant devant le centre social et bloquant le trottoir et la bouche d'égout qui s'affaisse rue de la gare.
- Acquisitions / ventes : Monsieur Roger ROUSSET demande où en est la vente de la maison près du café de l'UNIVERS, Monsieur le Maire explique que la commune est en attente des diagnostics.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Intercommunalité :

Monsieur Bernard AUBOIRON explique qu'il y a eu une démission collective des membres du SIROM suite au départ de 6 des 8 communes à la communauté d'agglomération de Moulins, celui-ci a été repris par Coulevre et Franchesse et au 1^{er} janvier 2018, il disparaîtra complètement.

- Garderie :

Monsieur David MATHIAU évoque le problème de place à l'entrée de la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend bonne note des différents points évoqués et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00.

La Secrétaire de séance

Evelyne PLAISANT

Monsieur le Président de séance

Claude VANNEAU